

LE PLU, QU'EST-CE QUE C'EST ?

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est **l'expression du projet urbain** de la commune. C'est un document stratégique de planification urbaine, opérationnel et prospectif.

TEXTES FONDATEURS

Introduit par la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains** (SRU) du 13 décembre 2000 et modifié par la **Loi Urbanisme et Habitat** (UH) du 2 juillet 2003, le Plan Local d'Urbanisme se substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU de Lavernose-Lacasse sera élaboré en conformité avec la **Loi Engagement National pour l'Environnement** (ENE) du 12 juillet 2010, la **Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** (ALUR) du 24 mars 2014 et la **Loi Climat et Résilience** du 22 août 2021.

OBJECTIFS

A partir d'un diagnostic, le PLU définit un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** et **donne à la commune un cadre cohérent aux différentes actions d'aménagement qu'elle engage tout en précisant le droit des sols**. Il permettra à la municipalité de définir la physionomie de Lavernose-Lacasse à l'horizon 2030 en répondant à différents objectifs.

La commune de Lavernose-Lacasse a prescrit par délibération du 7 septembre 2020 la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

LES PHASES DU PLU

1ÈRE PHASE : réalisation d'un **diagnostic** stratégique portant sur l'ensemble de la commune

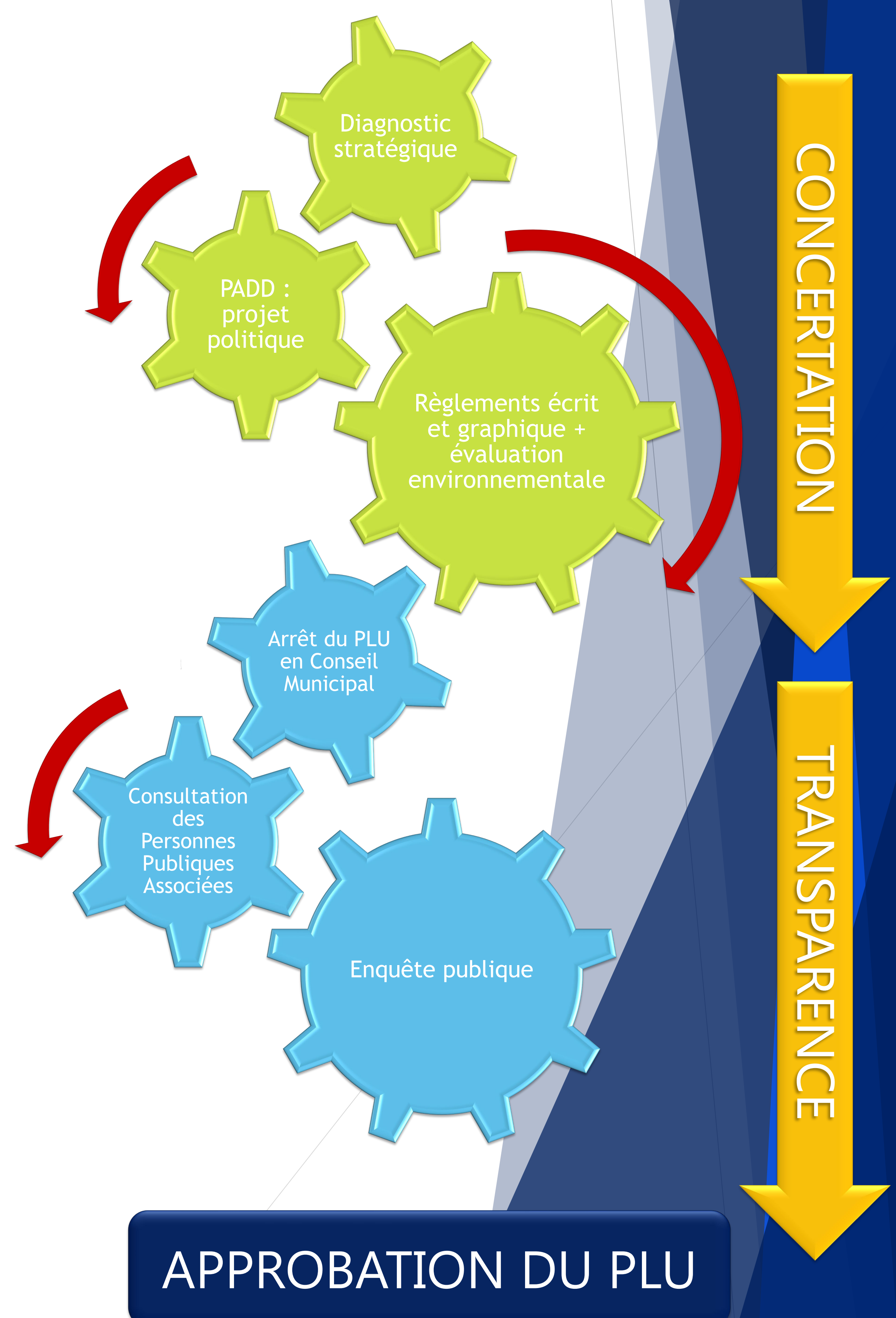
2ÈME PHASE : élaboration d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** et définition des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) appuyés par une évaluation environnementale**

3ÈME PHASE : élaboration du **dossier de projet** de Plan Local d'Urbanisme

4ÈME PHASE : **arrêt** du projet et transmission pour avis aux **Personnes Publiques Associées (PPA)**

5ÈME PHASE : **enquête publique**

6ÈME PHASE : **approbation** du Plan Local d'Urbanisme (mise au point définitive du dossier et prise en compte du rapport du commissaire enquêteur)



LES GRANDES LIGNES DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE LAVERNOSE-LACASSE

CONTEXTE COMMUNAL

LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNALES

3 255 habitants en 2019 (données INSEE)

1 783 hectares de superficie communale

Relief peu marqué (entre 181 à 210 mètres d'altitude), **paysage de plaine**, traditionnellement peu boisé, constitué autour des ripisylves de la Louge

Membre de la Communauté d'Agglomération du « **Muretain Agglo** »



Vue sur les ripisylves de la Louge

UNE COMMUNE SOUS INFLUENCE TOULOUSAINE

La commune est **traditionnellement rurale et agricole**.

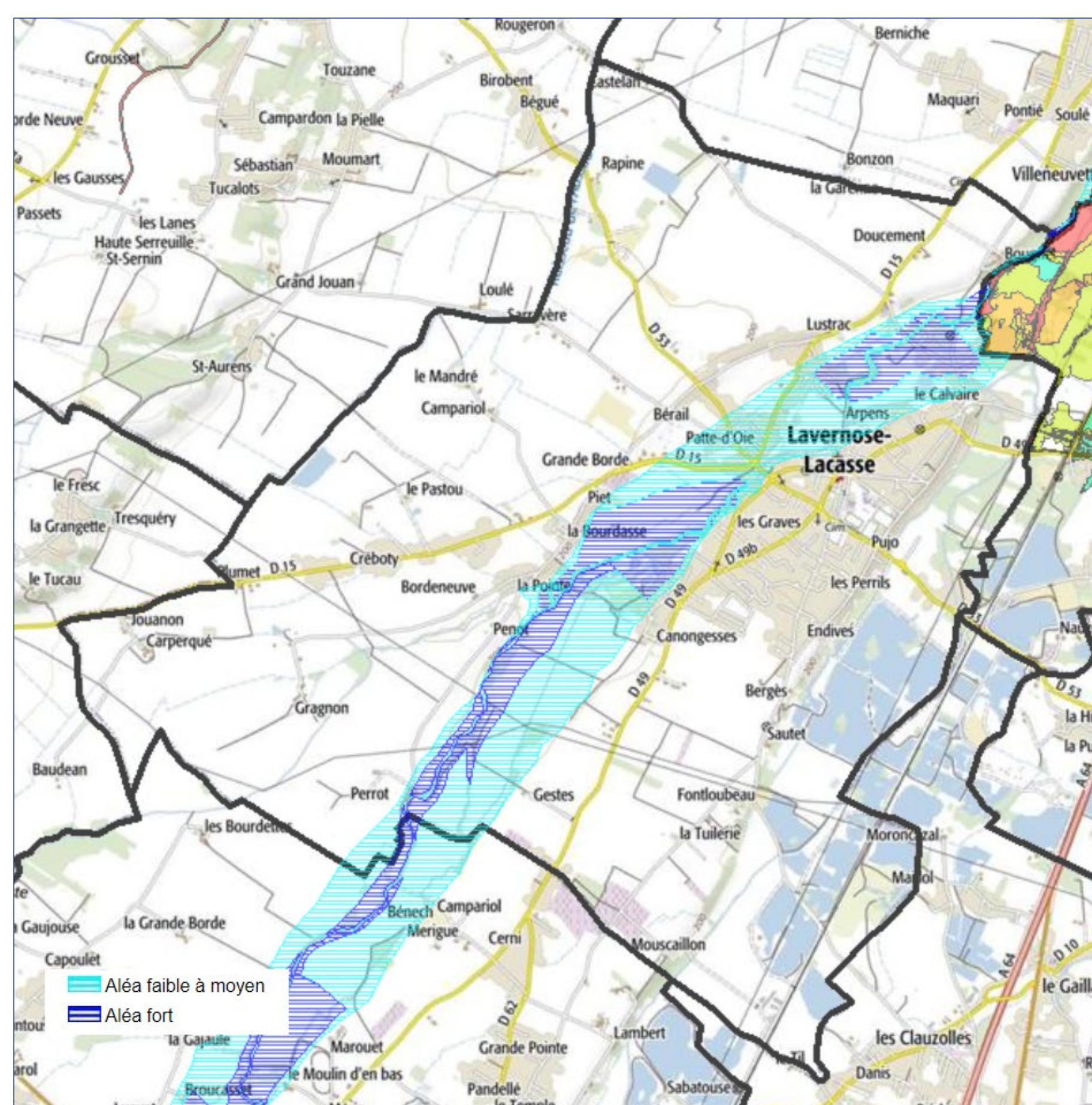
Elle est impactée par le phénomène de **périurbanisation depuis les années 1990** :

- Située en périphérie de l'agglomération toulousaine et de Muret, la commune s'inscrit dans une **dynamique de croissance relativement forte**.
- L'attractivité croissante de la commune est due à son positionnement renforcé par l'accès à l'A64 mais également à la **qualité du cadre de vie et des paysages** qu'elle offre ainsi qu'à ses nombreux équipements structurants à l'échelle du bassin de vie.
- Cette attractivité soulève de nombreux enjeux en termes d'aménagement du territoire et de mobilité.



UNE COMMUNE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE DE LA LOUGE

La commune est soumise au **risque inondation** par crue du ruisseau de la Louge qui est un affluent direct de la Garonne, en rive gauche.



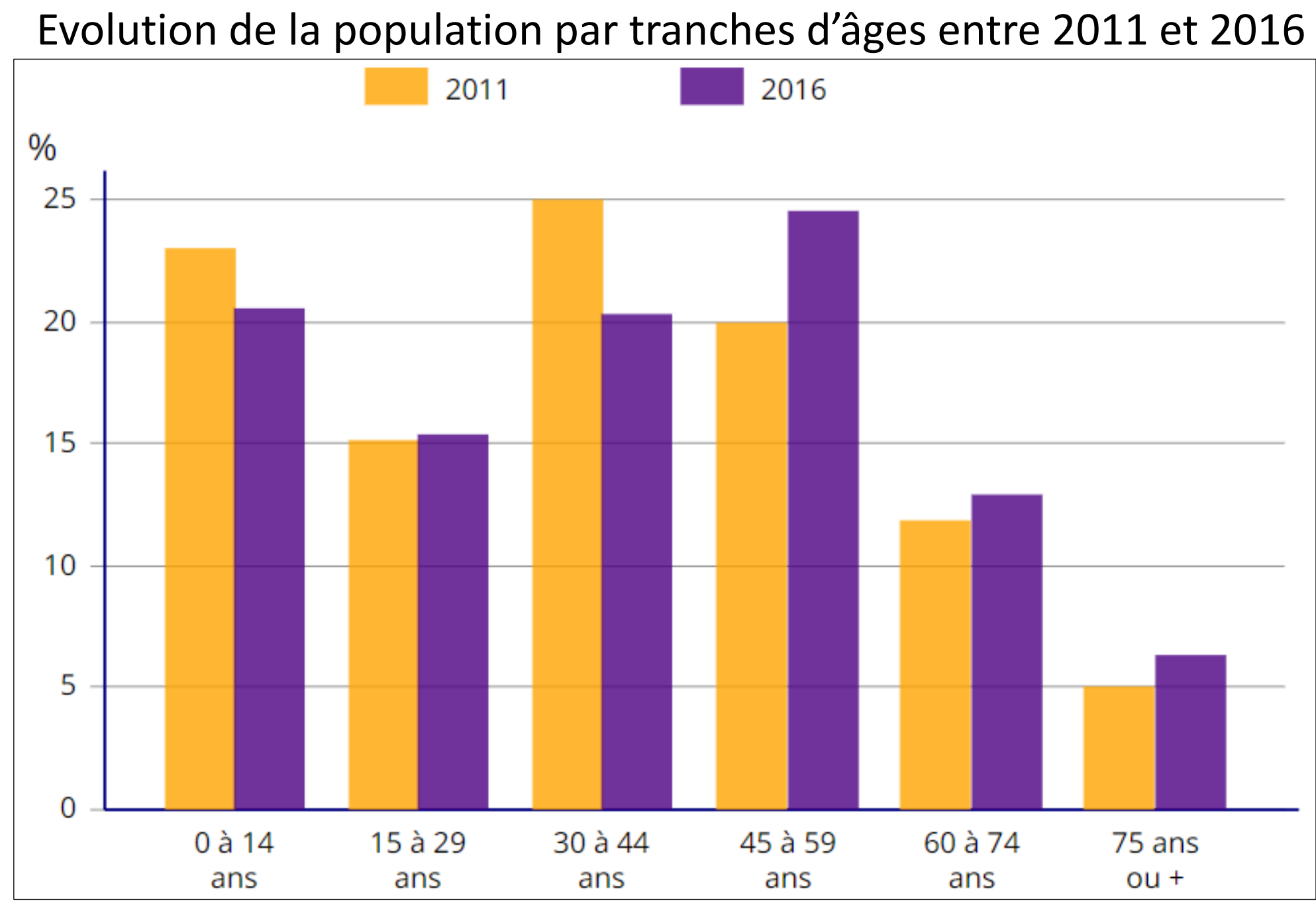
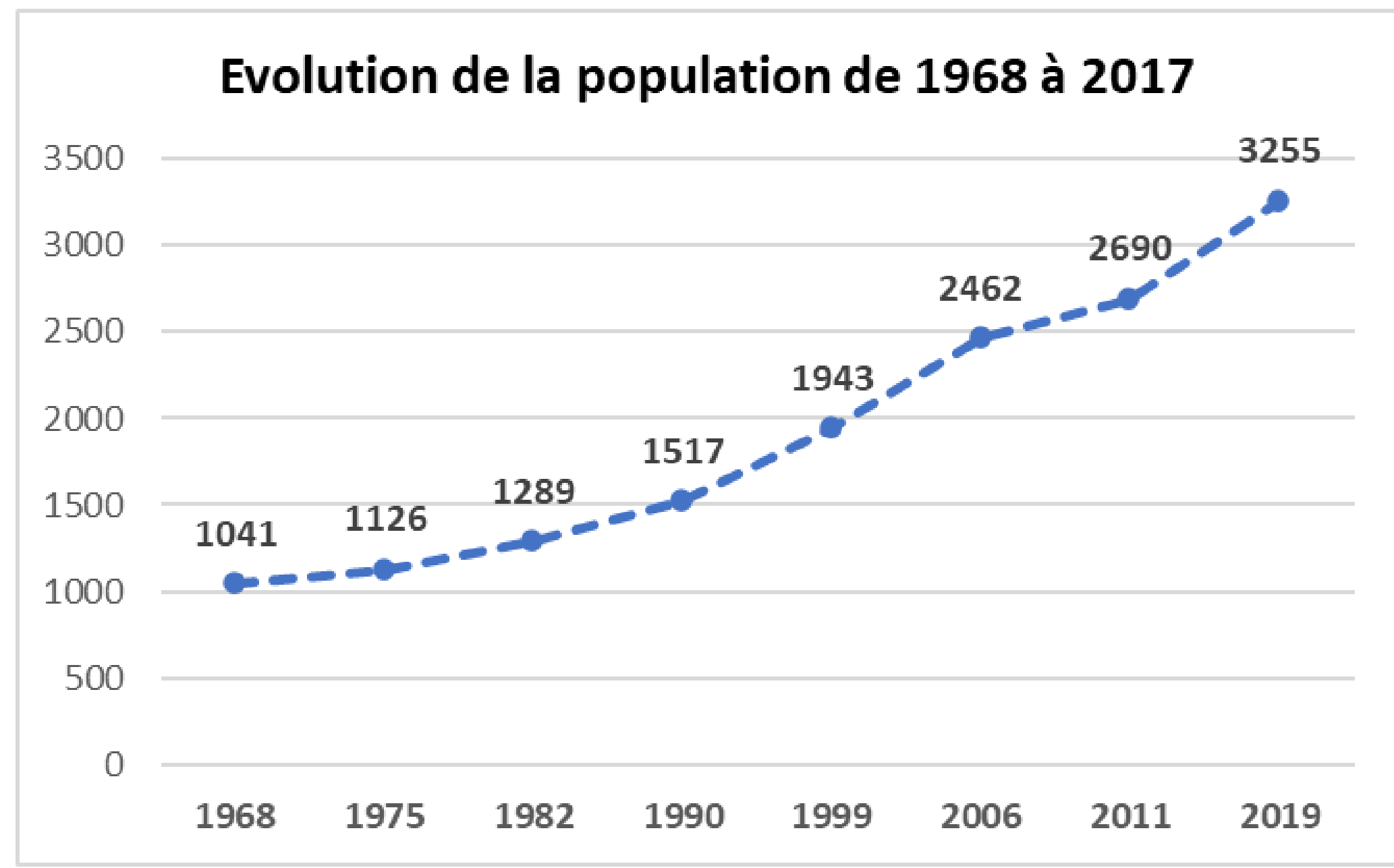
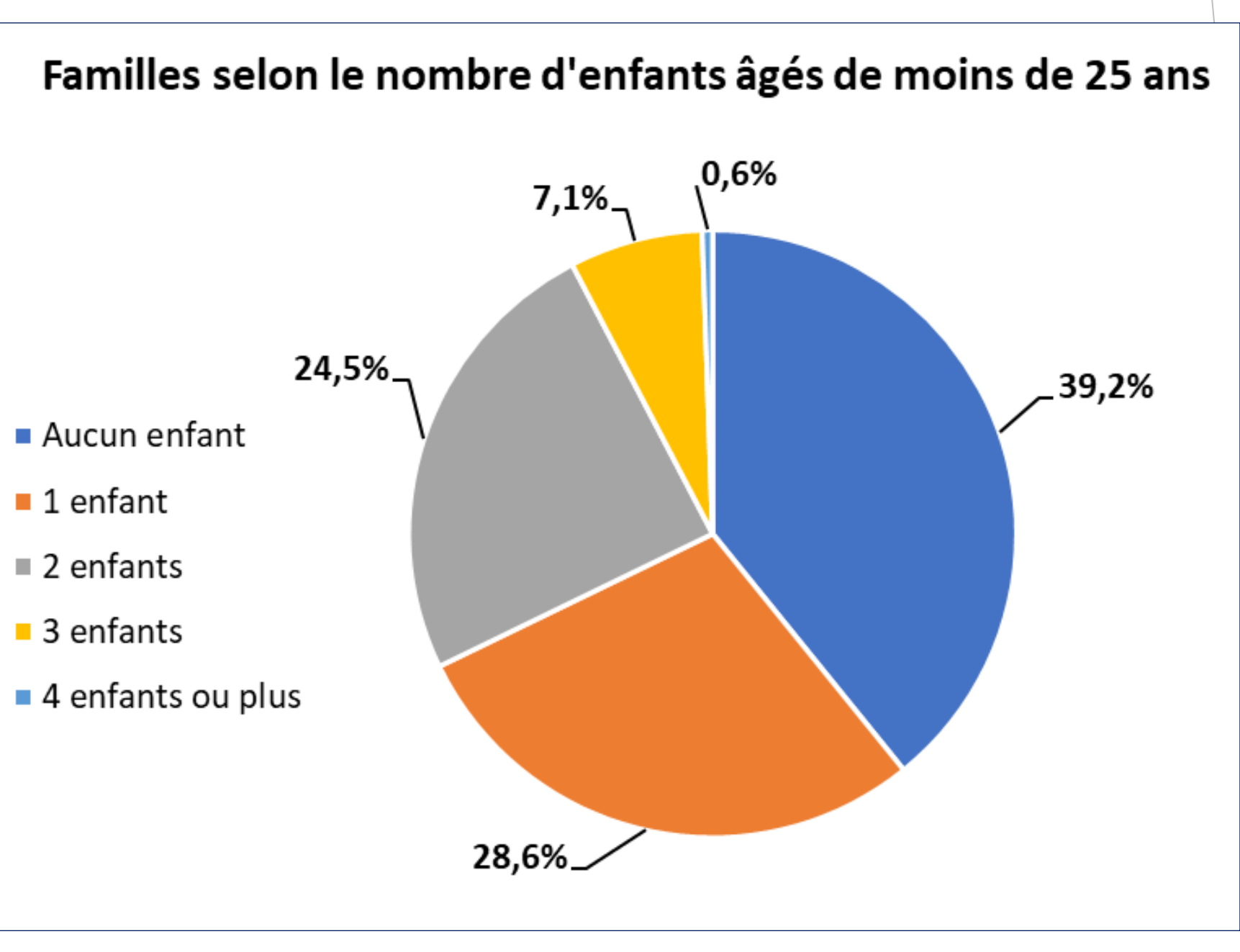
LES GRANDES LIGNES DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE LAVERNOSE-LACASSE

LA POPULATION

Population municipale de **3 255 habitants en 2019** (données INSEE)

En constante augmentation depuis les années 1970 mais avec une **accélération du phénomène depuis le milieu des années 1980**, liée à la **périurbanisation**

La périurbanisation implique une **modification du profil des nouveaux arrivants** avec une augmentation de la tranche représentant les 45-59 ans entre 2011 et 2016.

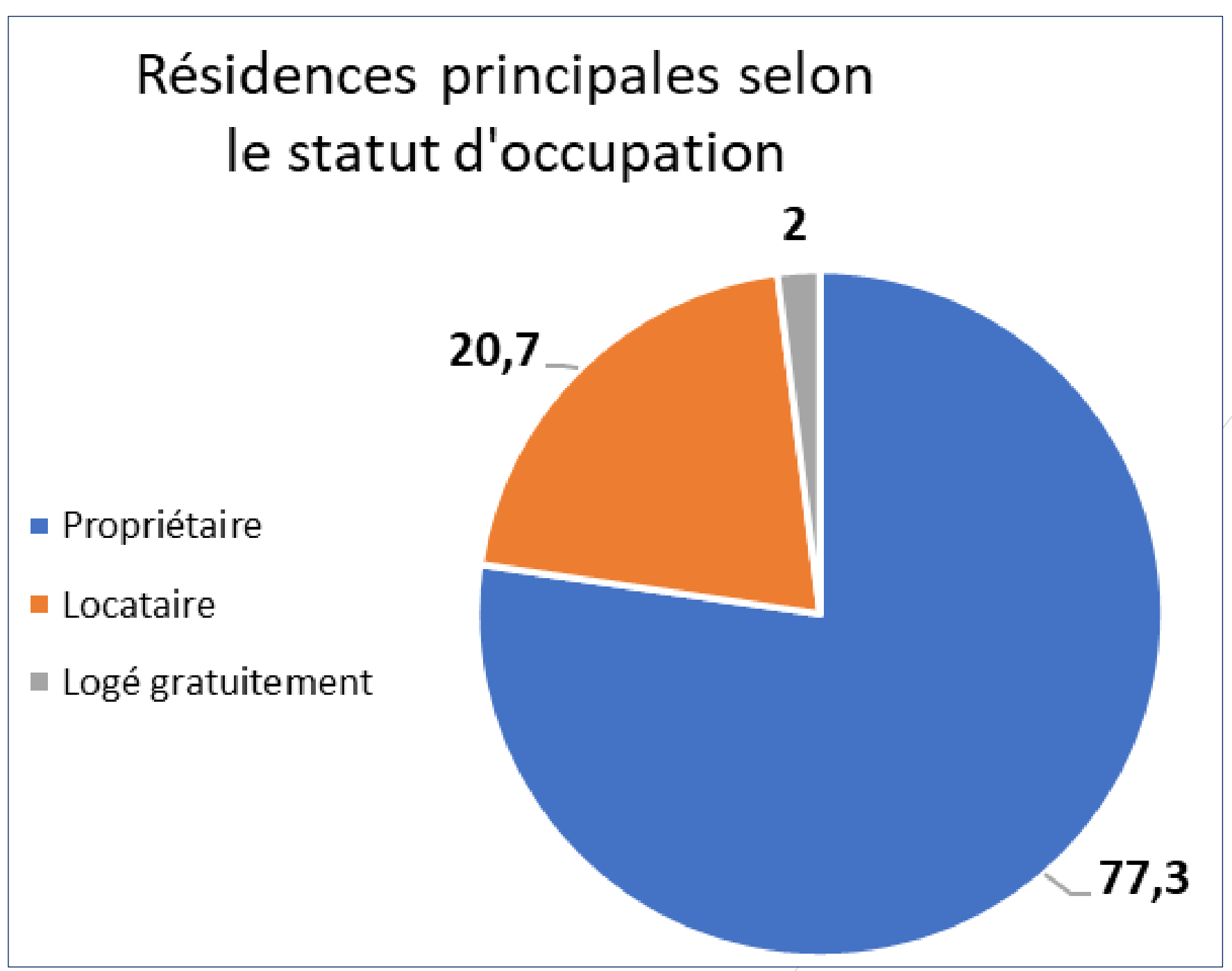
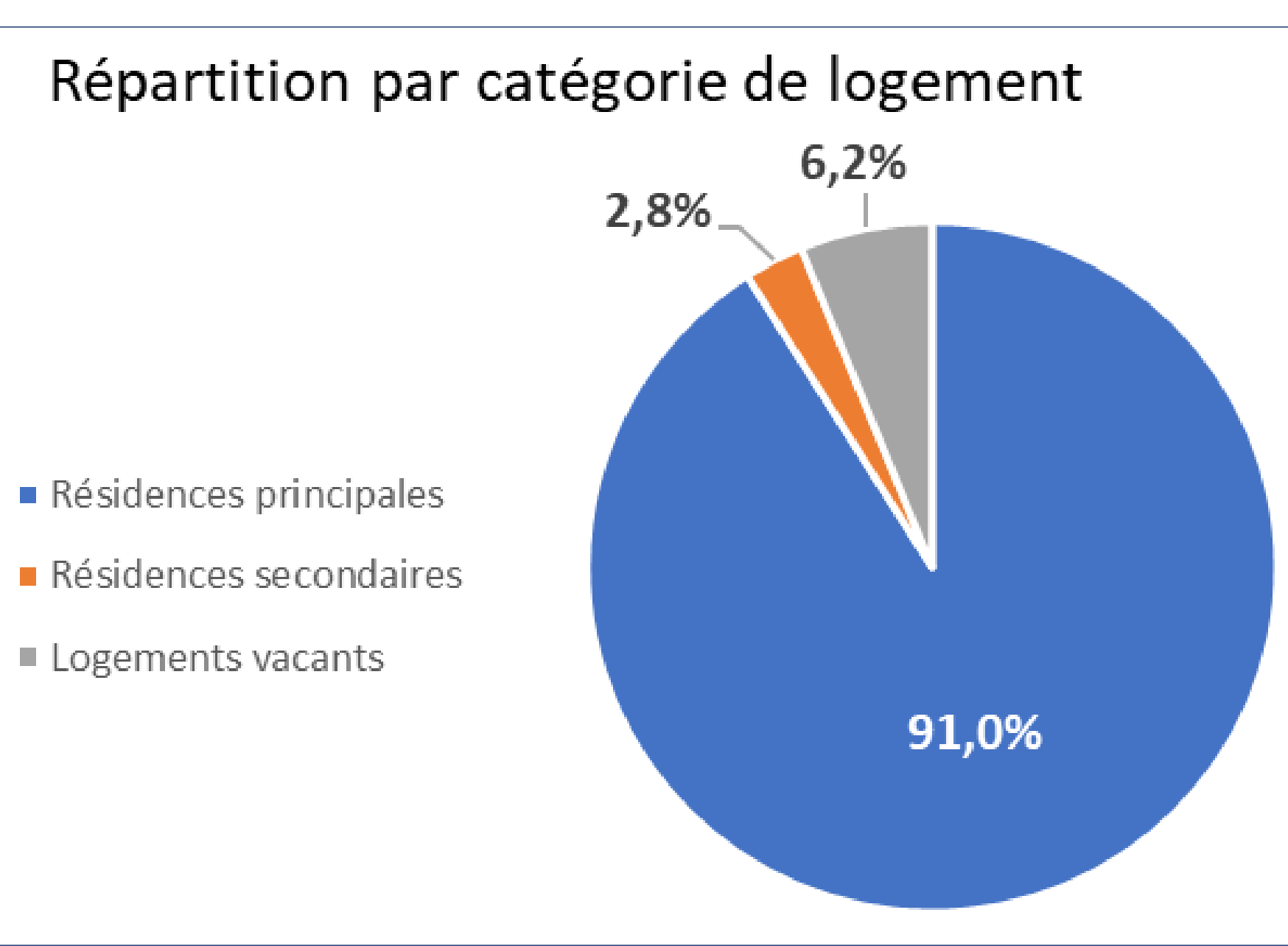


LE PARC DE LOGEMENTS

Majorité de **maisons individuelles** avec des **propriétaires occupants**.

Avec l'évolution des familles et le départ des enfants, de nombreux logements sont en situation de sous-occupation.

Récemment, **développement d'habitations en collectif et en location** qui permettent de rendre la commune plus **attractive pour les jeunes ménages**.



LES GRANDES LIGNES DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE LAVERNOSE-LACASSE

LE CADRE DE VIE

Environnement

Présence d'**espaces et d'éléments naturels à valoriser** (notamment les cours d'eaux de la Louge, du Rabé et de l'Aussau)

Atout paysager lié à la **présence de la Louge et des lacs**

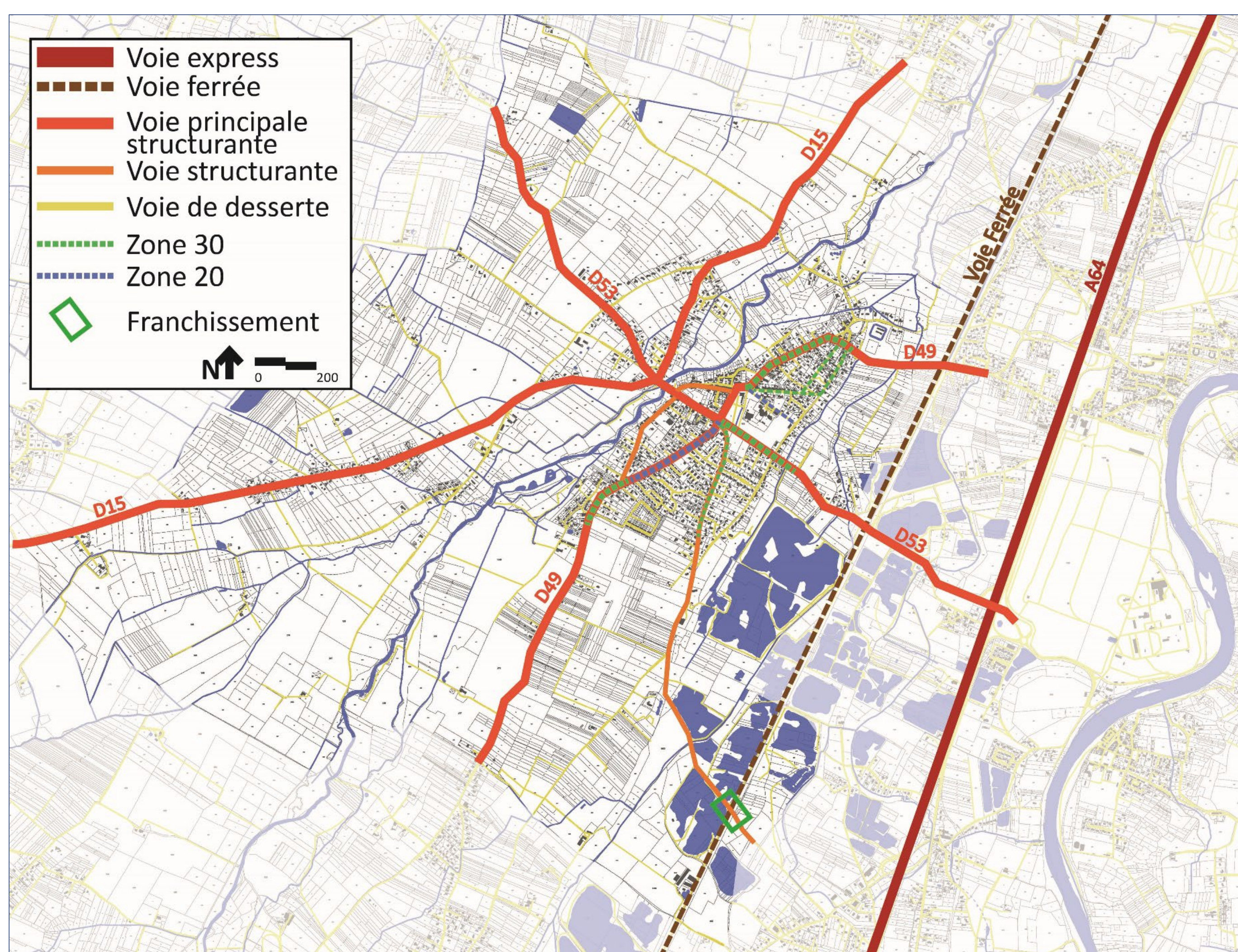
Larges espaces agricoles offrant des **points de vue** sur le paysage



Réseau routier

Le territoire est maillé par différentes **routes départementales** qui le structurent et lui permettent de rejoindre les principaux pôles voisins :

- La **RD49** qui traverse la commune du Nord au Sud et qui permet de rejoindre l'**A64 via l'échangeur du Fauga**
- La **RD53** qui traverse la commune d'Est en Ouest et qui permet également de rejoindre l'A64 via l'échangeur de Mauzac
- La **RD15** qui permet de rejoindre Bérat au Sud et Muret au Nord, via Saint-Hilaire



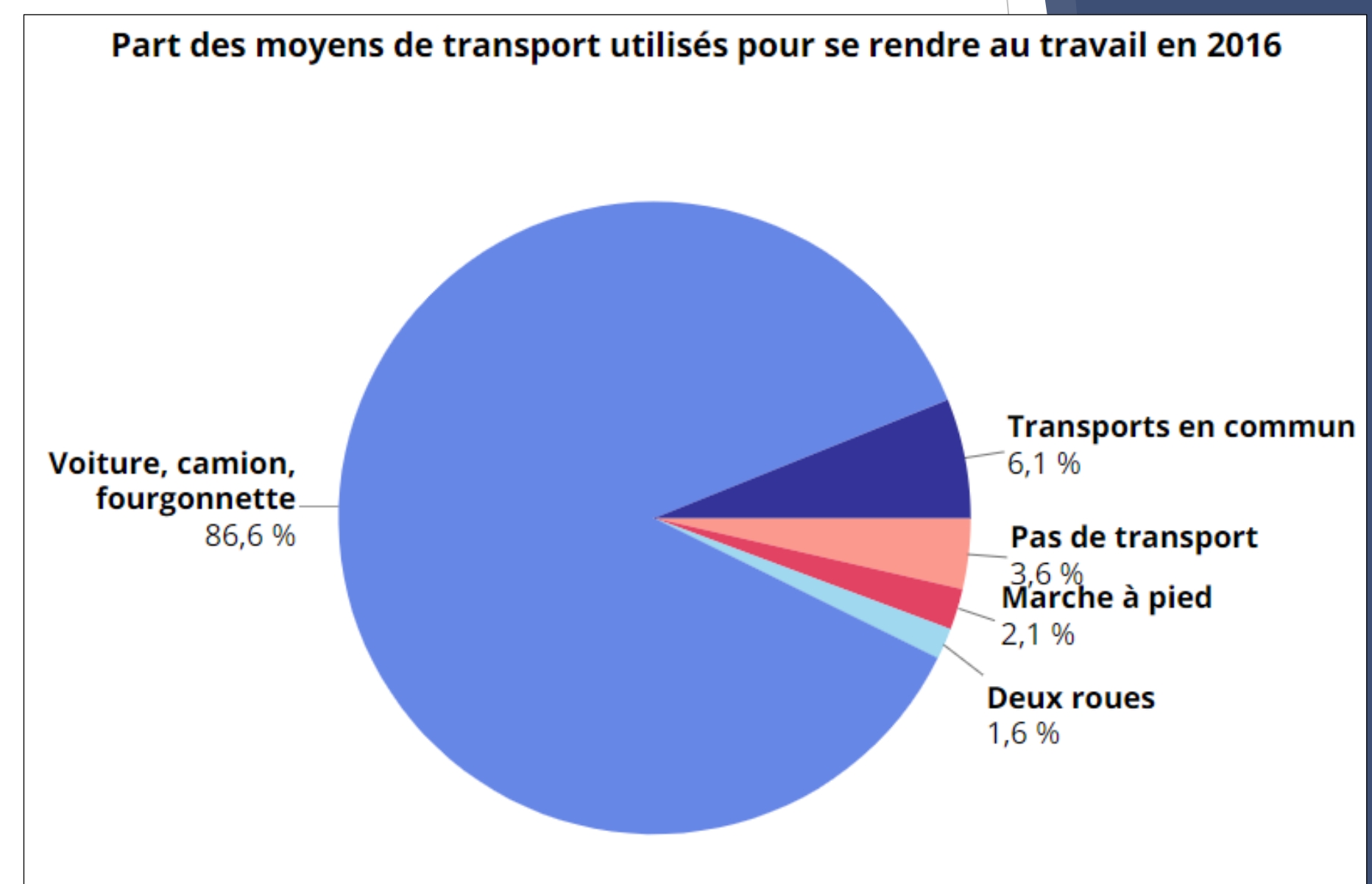
LES GRANDES LIGNES DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE LAVERNOSE-LACASSE

Les transports en commun et déplacements

La **ligne 313 de l'Etoile Muretaine** « Le Fauga La Carrère - Muret Gare SNCF » permet de rejoindre la gare de Muret. Il y a cinq arrêts sur la commune : « République », « Mairie », « Graves », « Route de Toulouse » et « Terrefort ».

Des **pratiques informelles de covoiturage** ont été observées traduisant un besoin en équipement plus structuré.

Des **réseaux modes doux existent** sur la commune. Ils sont à renforcer afin d'assurer des parcours continus.



Equipements et services

Présence de **commerces de proximité et d'une grande surface alimentaire en centre-ville**.

Les **services de santé sont très présents** à Lavernose-Lacasse.

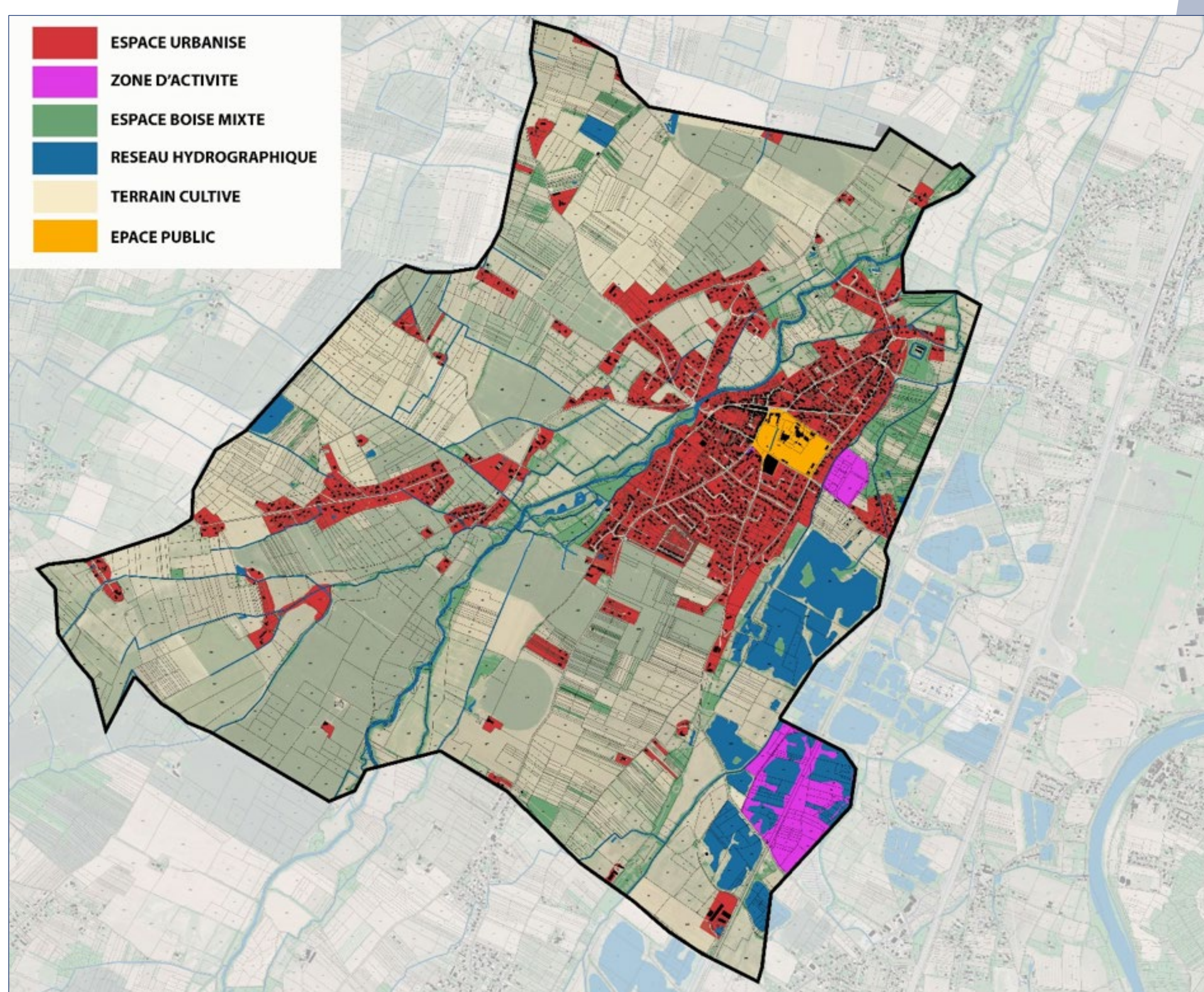
Les **équipements publics sont nombreux et de qualité**.



LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

Territoire **soumis à la périurbanisation** qui induit :

- De **nombreux déplacements quotidiens** en dehors de la commune
- Un **habitat massivement développé autour des années 1990** qui prend la forme de **logements individuels pavillonnaires consommateurs d'espace**
- Une **urbanisation regroupée autour du centre-ville historique à l'Est de la Louge** et quelques hameaux à l'Ouest



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** est la clef de voûte du document d'urbanisme. Il définit le projet politique en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à l'horizon 2030.

LES AXES DE DÉVELOPPEMENT ET LES ORIENTATIONS DÉFENDUES PAR LE PADD

• **Axe 1 : Préserver l'environnement et l'agriculture**

L'objectif est de préserver les espaces agricoles et naturels caractéristiques de la commune qui contribuent également à proposer un cadre de vie agréable aux habitants.

- Orientation 1 : Préserver et soutenir l'activité agricole
- Orientation 2 : Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles présentant des intérêts écologiques, paysagers et économiques
- Orientation 3 : Mettre en valeur les espaces de rencontre et de loisirs

• **Axe 2 : Assurer un développement maîtrisé de la commune**

La commune doit mettre en place une politique d'urbanisation maîtrisée, fondée principalement sur des opérations de densification et de renouvellement urbain. Seules deux opérations en extension du tissu existant, conformément aux prescriptions du SCoT, seront prévues dans le cadre du PLU. Cela conduira à atteindre 3 800 habitants à l'horizon 2030, suivant une croissance maîtrisée par rapport aux dernières années.

- Orientation 1 : Mettre en place une politique d'urbanisation maîtrisée
- Orientation 2 : Permettre un développement économique structuré
- Orientation 3 : Conforter voire compléter les équipements existants

• **Axe 3 : Organiser un espace de vie solidaire et proposer un cadre de vie qualitatif**

Le cadre de vie influe sur le comportement des gens, leur propension à se sédentariser sur le territoire, à s'approprier l'espace public et il permet de créer des dynamiques communales.

- Orientation 1 : Mener une politique de l'habitat en adéquation avec les publics visés
- Orientation 2 : Promouvoir des modes d'habiter responsables
- Orientation 3 : Améliorer le cadre de vie
- Orientation 4 : Valoriser le patrimoine bâti traditionnel

• **Axe 4 : Offrir un cadre de vie fonctionnel**

Il s'agit d'une part de maîtriser les flux automobiles et d'inciter à leur réduction par l'usage de transports collectifs pour les déplacements extracommunaux voire à leur report vers des modes doux pour les déplacements intracommunaux et, d'autre part, de sécuriser les abords des routes et de prévoir des équipements dédiés aux modes doux (notamment les vélos).

- Orientation 1 : Développer les modes doux
- Orientation 2 : Organiser le réseau viaire

